

Produit

Couplant C

Version 2

Date

30/06/2025

Page

1/8

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : C

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Couplant pour contrôle non destructif par ultrasons, usage industriel.

Utilisation déconseillée : Aucun sauf si spécifié ailleurs dans cette FDS.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOFRANEL

Tél : +33 (0)1 39 13 82 36

59 Rue Parmentier

Fax : +33 (0)1 39 13 19 42

78500 Sartrouville

e-mail : [infosof@sofranel.com](mailto:infosof@sofranel.com) [www.sofranel.com](http://www.sofranel.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP

### 2.2. Éléments d'étiquetage : Néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Polydimethylsiloxane

No CAS: 63148-62-9

No EINECS:

Polymer

Numéro d'enregistrement Exempt - Art. 2 §9

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin. Protéger l'oeil intact.

**Après ingestion:** Se rincer la bouche à l'eau Ne pas faire vomir. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Produit

Couplant C

Version 2

Date

30/06/2025

Page

2/8

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Aucune autre information disponible

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune autre information disponible

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Mousse, CO<sub>2</sub>, Poudre d'extinction

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie: Monoxyde de carbone (CO), CO<sub>2</sub>

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Veiller à une aération suffisante.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:

Diluer avec beaucoup d'eau. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

**Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de la chaleur.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Produit

Couplant C

Version 2

Date

30/06/2025

Page

3/8

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Stockage:

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.

**Indications concernant le stockage commun:** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

### Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Voir §1.2, pas d'autres informations importantes disponibles

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant

**Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

#### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Des salles d'eau, douches et vestiaires séparés sont nécessaires.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

#### Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

#### Protection des mains:



#### Gants de protection

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**Matériau des gants** EN374, Caoutchouc nitrile, Gants en PVC

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

**Temps de pénétration du matériau des gants** Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Produit

**Couplant C**

Version 2

Date

**30/06/2025**

Page

**4/8**

Protection des yeux/du visage

EN 166



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales.

État physique

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Inodore

Seuil olfactif:

Non déterminé

Point de fusion/point de congélation:

-55 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé

Inflammabilité

Non applicable

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

Non déterminé

Supérieure:

Non déterminé

Point d'éclair

300 °C

Température d'auto-inflammation:

>400 °C Non déterminé

Température de décomposition:

>200 °C

pH

Non déterminé

Viscosité:

Viscosité cinématique à 25 °C

100 mm<sup>2</sup>/s

Dynamique:

Non déterminé

Solubilité dans l'eau:

Non déterminé

Propriétés oxydantes

non oxydant

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé

Pression de vapeur à 20 °C:

<0,1hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:

0,96 g/cm<sup>3</sup>

Densité relative à 20 °C

0,96

Densité de vapeur:

Non déterminé

### 9.2. Autres informations

Aspect:

Visqueuse

Forme:

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation Non déterminé.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Contenu VOC

0,00 %

Teneur en substances solides:

0,0 %

Changement d'état

Vitesse d'évaporation

Non déterminé

Produit

Couplant C

Version 2

Date

30/06/2025

Page

5/8

## Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>10.1. Réactivité :</b>	Non déterminé. Pas d'autres informations importantes disponibles.
<b>10.2. Stabilité chimique :</b>	Stable.
<b>Décomposition thermique/conditions à éviter:</b>	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses :</b>	Réactions aux agents d'oxydation puissants. Réactions aux alcalis (lessives alcalines).
<b>10.4. Conditions à éviter :</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
<b>10.5. Matières incompatibles :</b>	Agent d'oxydation forte, alcalis.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux :</b>	Gaz/vapeurs toxiques, Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
<b>Indications complémentaires:</b>	Néant

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<i>- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:</i>		
<b>63148-62-9 Polydimethylsiloxane</b>		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

#### Effet primaire d'irritation:

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée :</b>	D'après des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire :</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée :</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales :</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité;</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction;</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

Couplant C

Version 2

Date

30/06/2025

Page

6/8

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

· *Propriétés perturbant le système endocrinien*

*la substance n'est pas comprise*

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité :

· *Toxicité aquatique:*

*63148-62-9 Polydimethylsiloxane*

*EC 50 (72 h) (statique) >100.000 mg/l (Skeletonema costatum)*

*LC 50 (96 h) (statique) >1.000 mg/l (fish)*

**12.2. Persistance et dégradabilité :** Pas d'autres informations importantes disponibles

Autres indications: Le produit est difficilement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :** Ne s'accumule pas dans les organismes.

**12.4. Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Non applicable.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7. Autres effets néfastes**

Autres indications écologiques:

Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandation:**

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· *Catalogue européen des déchets*

*07 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE*

*07 02 00 déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques*

*07 02 17 déchets contenant des silicones autres que ceux visés à la rubrique 07 02 16*

**Emballages non nettoyés:**

**Recommandation:** L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

· *14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification*

· *ADR, ADN, IMDG, IATA*

*néant*

Produit

Couplant C

Version 2

Date

30/06/2025

Page

7/8

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Éléments d'étiquetage SGH

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II  
la substance n'est pas comprise

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)  
la substance n'est pas comprise

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT  
la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues  
la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers  
la substance n'est pas comprise

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné et sont donnés de bonne foi. Ces renseignements ne remplacent pas les spécifications techniques et ne garantissent pas les caractéristiques. Nous n'acceptons aucune responsabilité pour les dégâts ou les conséquences, de quelle nature ou de quelle envergure qu'elles soient, qui découlent de l'utilisation de ces renseignements. Le destinataire et utilisateur du produit prendra sous sa seule responsabilité le suivi des lois, clauses et prescriptions existantes. Ils doivent s'assurer que le produit soit utilisé pour l'application et l'usage pour lequel il est conçu.

Emergency Numbers

Produit

Couplant C

Version 2

Date

30/06/2025

Page

8/8

European Emergency Number: 112

AUSTRIA +43 1 40 400 2222  
BELGIUM/LUXEMBOURG +32 70 245 245  
BULGARIA +359 2 9154 409  
CZECH REPUBLIC +42 2 2491 9293 or +42 2 2491 5402  
DENMARK +45 82 12 12 12  
ESTONIA 16662 (24/5 9h00 monday till 9h00 Saturday)  
FINLAND +358 9 471 977  
FRANCE +33 1 40 05 48 48  
GERMANY +49 30 450 653565  
GREECE +30 10 779 3777  
HUNGARY +36 80 20 11 99  
IRELAND +353 1 8379964  
ITALY +39 06 305 4343  
LATVIA +371 704 2468  
LITHUANIA +370 2 36 20 52 or +370 2 36 20 92  
MALTA (+356) 21 247 860 or (+356) 21 241 251  
NORWAY 22 59 13 00  
NETHERLANDS +31 30 274 88 88  
POLAND +48 22 619 66 54 or +48 22 619 08 97  
PORTUGAL 808 250 143 or +351 21 330 3284  
ROMANIA +40 21 230 8000  
SLOVAKIA +421 2 54 77 4 166  
SLOVENIA +386 41 650 500  
SPAIN +34 937 192 561 (08:00-13:00 y 15:00-17:00 / viernes 08:00-15:00)  
SWEDEN +46 8 33 12 31  
UNITED KINGDOM 0870 243 2241 or +44 (0)20 7771 5310

#### Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative